



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 1

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 21
Contre : /
Abstentions : 8
(PS/PC/MAT/UADP)

Objet :
Acquisition de la
Gare -
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de signer l'acte
d'achat

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 30 août 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C.ORDONNES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, J.DARRIGADE, C. DUPIN, M.LORDON, S.PUYO, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : G.ELGART (pouvoir à J.DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C.DUPIN), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), AM BARTHE (pouvoir à C.DUFOUR), A.VALOT (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), MJ ESPIAUZE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Monsieur le Maire rappelle la fermeture depuis près de 30 ans du bâtiment Voyageurs de la Gare. Après de nombreuses années de discussions et négociations avec la SNCF, proposition a été faite par Nexity, mandataire du propriétaire, par un courrier en date du 29 juillet 2019, de céder ce bâtiment d'une superficie de 300 m² environ, édifié sur la parcelle actuellement cadastrée section AO n° 394 (4 ha 66 a 50 ca), au prix ferme de 95 000 €.

La cession du bâtiment nécessitera une division cadastrale afin de délimiter précisément le bien vendu, laquelle sera réalisée par le biais d'un document d'arpentage établi par géomètre aux frais de la Commune ainsi qu'il sera indiqué ci-après.

Il est précisé que le bâtiment va être cédé avec comme sujétion le maintien dans les lieux du Comité d'Entreprise SNCF dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire dont les modalités restent à préciser.

Monsieur le Maire ajoute que préalablement à l'acquisition du bien par la Commune, un découpage en volumes à travers l'établissement d'un état descriptif de division en volumes et d'un cahier des charges incluant les servitudes

Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le 6/9/19
et de la publication
le 6/9/19
Le Maire

nécessaires à la division, sera à opérer afin d'isoler un local technique télécom qui demeurera propriété de la SNCF.

Pour ce faire, les frais afférents à la division cadastrale ainsi qu'à la division en volumes qui seront opérées (géomètre, notaire, travaux de création d'un accès indépendant, aménagement de murs et plafonds coupe-feu dudit local...) seront à la charge de la Commune.

Dans le cadre cette opération d'acquisition, la Commune supportera également les travaux de condamnation des accès côté quai ainsi que les frais de diagnostics techniques requis en matière de vente et d'actes notariés (acte notarié de division en volumes et de vente).

Il est indiqué que les engagements de réalisation desdits travaux ainsi que leurs modalités précises seront stipulés dans l'acte d'acquisition.

Monsieur le Maire précise que le bien acquis à SNCF Mobilités sera nécessairement destiné à l'exercice d'une mission relevant de la compétence communale. Compte-tenu de cette future affectation publique, la vente intervenant entre deux personnes publiques se trouve par conséquent dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant l'enjeu que revêt le bâtiment de la Gare situé en plein cœur de Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'acquérir aux conditions précitées et demande de l'autoriser à signer l'acte notarié avec le représentant de SNCF Mobilités.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir auprès de SNCF Mobilités le bâtiment Voyageurs de la Gare qui sera assis sur une parcelle à provenir de la division de la parcelle actuellement cadastrée section AO n° 394 en vertu du document d'arpentage susvisé, d'une superficie d'environ 300 m² au prix ferme de 95 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente avec le représentant de SNCF Mobilités ;
- **Charge** l'étude de Maître Clérisse d'établir l'acte de division en volumes et d'achat en lien avec le notaire de SNCF Mobilités ;
- **Dit** que le bien acquis à SNCF Mobilités est destiné à l'exercice d'une mission relevant de la compétence communale ce qui permet la dispense des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à la vente du bien intervenant entre deux personnes publiques ;

- Dit que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (actes notariés (division en volumes et vente), géomètre, travaux, diagnostics requis en matière de vente..) sera à la charge de la Commune ;
- Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget 2019 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien l'ensemble des démarches pour faire aboutir ce dossier et à cet effet signer tout documents et actes sous seing privé ou authentiques nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 6 septembre 2019
Le Maire,



2019